



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1522023

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU la demande de la Spie CityNetworks en date du 7 août afin de procéder à travaux de remplacement de luminaires dans le bourg et en périphérie,

Considérant que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation et du stationnement,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux dans le bourg et en périphérie du 16 août au 15 septembre 2023.

La circulation sera interdite si nécessaire durant la même période.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et ou des feux tricolores ou manuels correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par la Spie CityNetworks. Une déviation sera mise en place par la Spie CityNetworks.

Article 3 : La Spie CityNetworks demeurera seul responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. La Spie CityNetworks mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

La Spie CityNetworks informera les riverains.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 8 août 2023

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le ... 8. AOUT. 2023.et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... 8. AOUT. 2023.. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.